

Centre de recherche sur les Arts et le Langage (CNRS/EHESS) UMR 8566
96 Boulevard Raspail 75006 Paris

Programme « Nicéphore Niépce : archives, édition et recherches »

Le brevet d'invention dans la correspondance Niépce

Kim Timby
automne 2006

Ce rapport regroupe tous les passages dans la correspondance Niépce connue à ce jour qui touchent aux brevets d'invention. Elle prend en compte tous les documents repris dans Manuel Bonnet et Jean-Louis Marignier (éds.), *Niépce, correspondance et papiers*, Saint-Loup-de-Varennes, Maison Nicéphore Niépce, 2003, ainsi que la correspondance inédite de la famille Niépce avec Alexandre Dubard de Curley, conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de France. Les citations retrouvées sont regroupées ici en cinq tableaux thématiques :

- le brevet d'invention français du pyréolophore
- le *patent* du pyréolophore
- le coût du brevet ou du *patent*
- les brevets d'autres personnes ou de manière générale
- l'idée d'un brevet pour la photographie

Les tableaux qui suivent sont organisés en plusieurs colonnes :

date	rédacteur et destinataire ; numéro de référence de Bonnet et Marignier (BM) si le document se trouve dans ce recueil	transcription des passages concernant le brevet
------	--	---

Certains points de repère majeurs ont été surlignés en gris pour mieux se repérer dans les transcriptions.

Brevet d'invention français du pyréolophore (et discussion autour d'un brevet pour son perfectionnement)

9-11-1806	Nicéphore au Ministre de l'Intérieur BM184, BM185, BM186	Rédaction du dossier de demande d'un brevet pour le Pyréolophore — « Pyréolophore, ou nouvelle machine dont le principe moteur est l'air dilaté par le feu » — par Claude et Nicéphore Niépce.
12-11-1806	Préfecture de la Seine BM187	Dépôt et enregistrement de la demande d'un brevet de dix ans pour le pyréolophore. Acquittement de la première partie des frais du brevet (462 francs) : les frères Niépce « ont déposé de suite la somme de quatre cent soixante deux francs tans pour la 1 ^{re} moitié du doit fixe que pour ceux d'expédition. Ils ont fait une obligation de quatre cents francs à six mois pour la 2 ^e moitié du droit fixe [...] ».
25-11-1806	Préfet de la Seine au ministre de l'Intérieur BM190	« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence la somme de quatre cent cinquante francs pour la 1 ^{re} moitié du droit de brevet d'invention de dix années demandé par M ^{rs} Niepce. Je joins à cet envoi le procès verbal de dépôt et les pièces à l'appui. »
15-1-1807	Bureau consultatif des Arts & Manufactures au Ministère de l'Intérieur BM195	« [...] Avis / Vu le Mémoire descriptif & les dessins de la machine dont il s'agit, le Bureau consultatif pense que rien ne s'oppose à ce que le brevet d'invention soit accordé ».
30-3-1807	Poncet au Ministre de l'Intérieur BM197	« Permettés moi Monseigneur de me joindre à M ^{rs} Niepce pour vous prier de leur accorder le brevet d'invention qui leur est promis depuis longtemps. » Notes en bas de la lettre : « Prière de faire délivrer / à M.M. Niepce de Chalon / sur Saône le brevet d'invention / qu'ils ont sollicité pour un / nouveau principe moteur au / quel ils ont donné le nom de / pyréolophore / 2 ^o D ^{on} / Enreg. le 18 avril / n ^o 787 / B ^{au} des Arts & Manuf ^{es} / Enreg ^é le 18 avril 1807 [...] ».
3-4-1807	Ministre de l'Intérieur BM198	Certificat de demande de brevet pour le pyréolophore : début officiel de la protection du brevet : « Le Ministre conformément à l'arrêté du Gouvernement du 5 vendemiaire an 9. accorde aux Sieurs Niepce freres, ce certificat de la demande qu'ils ont fait d'un brevet de dix années pour l'invention de la machine et des procédés ci-dessus décrits. Le brevet sera délivré dans les trois mois et proclamé par la voie du Bulletin des Lois. »
24-4-1807	Ministre de l'Intérieur à Poncet BM199	« Monsieur, il n'est pas en mon pouvoir de refuser un brevet d'invention : aux termes des lois des 7 janvier & 25 mai 1791, il doit être délivré sur simple demande & sans examen préalable. »

20-7-1807	Ministre de l'Intérieur BM203 (voir aussi BM206)	Décret : « Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés. 1° Les Sieurs Niepce frères, de Chalons sur Saone, demeurants à Paris, rue Basse du Rempart, n° 54, auxquels il a été délivré, le trois avril 1807, un certificat de leur demande d'un brevet de dix années, pour l'invention d'un Pyrèolophore, ou machine dont le principe moteur est l'air dilaté par le feu. »
26-8-1807	Ministère de l'Intérieur au préfet de la Seine BM204	« Le ministre me charge de vous envoyer en un paquet cacheté à l'adresse de Mrs Niepce freres de Châlons sur Saône la copie des dessins du pyrèolophore dont ils sont inventeurs et qu'on oublia de joindre au certificat qui leur fut adressé le 3 avril dernier. [...] »
5-10-1807	Les frères Niépce au ministre de l'Intérieur BM207	« Nous venons de recevoir la lettre par la quelle Votre Excellence a bien voulu nous transmettre l'extrait du décret impérial du vingt juillet dernier, qui nous déclare brevetés [...]. Nous avons également reçu dans le tems, le certificat de demande de brevet, contenant simplement copie de notre mémoire descriptif, quoique d'après l'annonce du dit certificat, celle des plans dût y être jointe. »
16-10-1807	Ministre de l'Intérieur aux frères Niépce BM208	« [...] vous me faites observer que les plans et dessins de votre pyrèolophore n'étoient pas joints à l'envoi qui vous a été fait. L'omission dont vous parlez a eu lieu en effet ; elle fut reconnue et pour la réparer le 26 du mois d'août un paquet cacheté renfermant vous dessins fût adressé à M ^r le Préfet de la Seine. Je m'étonne que depuis cette époque vous ne l'ayés pas reçu ; je vous invite à le réclamer au secrétariat de la préfecture ».
24-11-1808	Préfet de la Seine au Ministre de l'Intérieur BM214	Acquittement de la seconde partie des frais du brevet (soit 400 francs) : « J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence la somme de quatre cents francs pour la seconde moitié du droit du brevet d'invention de 10 ans, demandé par M ^r Niepce. »
7-12-1808	Ministère de l'Intérieur BM215	« Je sousigné reconnois avoir reçu de Monsieur le Préfet de la Seine la somme de quatre cent francs pour le compte de M ^r Niepce en payement de la 2 ^{ème} moitié de la taxe d'un brevet d'invention ».
16-12-1808	Ministre de l'Intérieur au préfet de la Seine BM216	« Monsieur, j'ai reçu [...] une somme de 400 francs pour le compte des Sieurs Niepce, en payement de la moitié de la taxe de leur brevet d'invention. Au moyen de cette somme et de celle de 450 francs, précédemment reçue, il se trouve entierement libéré de tous les droits fixés par la loi. »
5-5-1816	Nicéphore à Claude BM247	Première évocation de l'idée de renouveler le brevet (et de le vendre) : « [...] notre projet n'étant point de nous lancer dans les grandes entreprises ; je vois que nous n'avons que deux partis à prendre ; savoir, de vendre notre brevet après l'avoir fait renouveler, ou d'entrer dans une société dans laquelle nous fournirions pour action, notre moteur et son application. »
8-8-1816	Nicéphore à Claude BM261	« Je crois comme toi, mon cher ami, que l'observation de M ^r . de Morteuil est très juste, quoique je n'aie pas la loi sous les yeux. La chose vaut la peine qu'on s'en occupe promptement ; car ce n'est peut être pas une des moindres objections que l'on pourrait mettre en avant, et dont il serait même possible qu'on tirât parti

contre nous, si une concurrence jalouse pouvait inspirer le desir de nous nuire. Tu feras donc très bien de ne pas négliger de prendre à ce sujet des renseignements auprès de M^r. de la Chaubeaussiere, qui est plus à même que personne de te dire de quelle maniere nous devons nous conduire dans cette circonstance un peu délicate. Je crois, autant que je puis me le rapeller, que nous n'avons de brevet que pour la découverte du principe moteur, abstraction faite de toute espèce d'application ; et le silence que l'on a gardé là dessus, joint aux perfectionnements que tu as inventés et à d'autres considérations dictées par l'amour du bien public, serait une forte présomption en notre faveur, sous le gouvernement actuel. Il faut convenir que nous devons nous estimer fort heureux s'il ne nous en coûte que 24 francs. »

[n.b. : passage transcrit « 24 francs » dans *Lettres 1816-1817* ; « 2[1.] francs » dans Bonnet et Marignier]

- | | | |
|------------|--------------------------------|--|
| 28-8-1816 | Nicéphore à
Claude
BM265 | « M ^r . Gilet de Laumont est très lié avec M ^r . le marquis de Jouffroy pour lequel il a fait sur les bateaux à vapeur, un rapport qui lui a assuré la priorité. Cette circonstance m'a engagé à demander pour lui une lettre que tu trouveras cy jointe, et qui pourra, mon cher ami, nous être fort utile surtout s'il arrivait que nous eprouvassions quelques difficultés relativement à notre brevet. » |
| 10-11-1816 | Nicéphore à
Claude
BM279 | <p>Le coût du brevet fait hésiter les frères à déposer le perfectionnement du pyrèolophore par Claude :</p> <p>« A l'égard du Brevet d'invention, je crois sauf ton avis, que nous pourrions nous dispenser de le prendre dans ce moment, à cause du surcroît de dépense qui résulterait pour nous de cette mesure. Il nous serait bien aisé de faire constater à Paris ou même ici si ça te convenait, que tu es l'inventeur du procédé dont il s'agit. C'est la précaution que compte prendre préalablement M^r Brunet de Maison Rouge qui se trouve à peu près dans le même cas que nous [...]. »</p> |
| 24-1-1817 | Nicéphore à
Claude
BM288 | <p>Ils pèsent les avantages et les coûts d'un « brevet de perfectionnement » et d'un « brevet pour l'application » (plus cher) de leur moteur :</p> <p>« Nous sentons comme toi l'urgente nécessité où nous sommes de nous mettre en mesure de solliciter un brevet de perfectionnement [...] ; mais tu penseras peut être ainsi que moi, mon cher ami, qu'il convient avant tout de bien savoir de quelle maniere nous devons nous y prendre pour ne pas pécher par la forme : au reste tu seras plus à portée que moi de te procurer là dessus les documens dont nous pourrons avoir besoin. Une fois que notre marche sera tracée, nous verrons si nous voulons nous borner à demander un brevet de perfectionnement, cequi s'accorderait mieux avec l'état de nos finances, ou si nous voulons solliciter un brevet pour l'application de notre principe moteur ; car il est bon d'observer qu'il n'est pas question d'application dans le brevet qui nous a été délivré. Je crois sauf ton avis, mon cher ami, que nous pourrions pour le moment nous en tenir à un simple brevet de perfectionnement, et pour raison d'économie comme je viens de le dire, et parceque jusqu'ici nous n'avons encore rien de bien arrêté, c'est à dire de bien démontré sur l'application de notre force motrice. Si tu partages mon opinion à cet égard, tu voudras donc bien avoir la complaisance</p> |

- de te procurer d'abord les renseignements en question, car c'est la première démarche à faire, et comme tu le dis fort bien nous approchons du délai fatal ; ainsi il n'y a pas de temps à perdre. »
- 2-3-1817 Nicéphore à Claude
BM292 « Je te remercie bien, mon cher ami, de l'intention où tu es de prendre la peine de voir M^f. le Secrétaire perpétuel de la Société d'Encouragement au sujet de notre brevet et du rapport de M^f. de Lasteyrie. [...] Quant au renouvellement de notre brevet, tu penseras peut être comme moi, vû la dureté des temps, que nous pourrions le remettre à l'époque où l'expérience en grand dont nous devons nous occuper, aura constaté publiquement l'avantage de notre principe-moteur. »
- 12-3-1817 Nicéphore à Claude
BM293 « [...] la réponse qui t'a été faite par M^f. de Senainville, relativement à notre brevet. Je crois t'avoir mandé que, vû la difficulté des temps, il conviendrait peut être que nous ne renouvellassions notre brevet qu'après l'expérience en grand que nous nous proposons de faire : j'attends là dessus ta décision. Peut être que si notre découverte est, comme je l'espère, bien accueillie des princes, nous pourrions à raison du motif qui nous a empêchés de la faire valoir, obtenir d'eux une dispense ou une prolongation de brevet ; et c'est encore là pour nous, un motif de plus de nous empresser de la leur présenter. »
- 21-3-1817 Nicéphore à Claude
BM295 « Je vais m'occuper de suite, des démarches relatives à la prolongation de notre brevet, et nous ne partirons pas que cette importante opération ne soit terminée. Tes réflexions m'ont paru si justes, mon cher ami, que je n'ai pas dû hésiter de les mettre à profit ; car il n'y a en effet pas de temps à perdre. »
- 22-3-1817 Nicéphore au sous-préfet Chatelain de Belleruche
BM296 Nicéphore sollicite une prolongation du brevet du pyrèolophore. Il justifie le temps passé sans l'exploitation du pyrèolophore, et perçoit toujours un problème en ce qui concerne l'adéquation entre les différents types de brevets et la réalité de leur invention) :
« Monsieur. J'ai l'honneur de vous faire passer ci-incluse, notre requête à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, avec prière de la transmettre le plus tôt possible à Monsieur le Préfet. Le brevet dont nous sollicitons la prolongation pour cinq ans, nous fut délivré le 3 avril 1807 : il expire le 3 avril prochain ; ainsi nous n'avons pas de temps à perdre. [...] Il eut été avantageux pour nous, de pouvoir réunir dans le même brevet, le principe et son application ; mais la loi s'y opposait formellement : de sorte que nous nous trouvâmes réduits à l'alternative de prendre une nouvelle patente ou de nous borner à de simples perfectionnements ».
- 22-3-1817 Nicéphore au ministre de l'Intérieur
BM297 « Joseph-Claude & Joseph-Nicéphore-Niépce [...] supplient à cet effet, Votre Excellence, de daigner leur accorder une prolongation dudit brevet, pour cinq années [...] ».
- 26-3-1817 Nicéphore à Claude
BM298 « [J]e me proposais de voir M^f. de Belleruche au sujet de la prolongation de notre brevet. [...] Il m'a dit qu'il fallait adresser à cet effet, une requête au ministre de l'Intérieur, à laquelle je joindrais une lettre pour lui (M^f. de Belleruche) et qu'il ferait passer le tout à M^f. Le Préfet qui après avoir apostillé la requête, la transmettrait directement au ministère. J'ai rédigé de suite

cette requête en notre nom avec demande d'une prolongation de notre brevet pour cinq ans, attendu que bien avant cet espace de tems, nous serons dans le cas, il faut l'espérer, de demander un brevet d'application. Je n'ai pas voulu [...] entrer dans le détail des motifs qui nous ont empêchés d'exploiter notre découverte en tems utile ; mais je les ai développés dans ma lettre à M^f. le sous Préfet, sans rien omettre de ce qui peut tendre a notre justification [...]. J'ai profité de la circonstance pour l'instruire confidentiellement du principal motif qui, sous le précédent gouvernement, nous avait empêchés de tirer profit de notre machine. Je lui ai dit que nous avions en main des preuves de la vérité du fait ; mais que nous ne voulions pas les faire valoir, parcequ'il faudrait pour cela, recourir à la voie odieuse de la dénonciation. Comme on ne peut pas réunir plusieurs objets dans la même demande, je n'ai pu y comprendre le perfectionnement dont nous desirons nous garantir la propriété : ceci fera l'objet d'une demande à part, si nous le jugeons nécessaire ; mais il fallait avant tout, nous occuper de l'objet principal. Quant à la prescription encourue pour avoir trop tardé de faire les démarches exigées en pareil cas, Mr. de Belleroche m'a dit que nous devons être tranquilles làdessus ; attendu que l'on ne compte pas du jour où les pièces [...] dont il s'agit arrivent à leur destination derniere ; mais bien de celui où elles ont été déposées à la sous-préfecture par les requérans. »

3-4-1817

Fin de la protection du brevet de dix ans pour le pyrèolophore.

5-4-1817

Ministère de l'Intérieur aux membres du Bureau des Arts et Manufactures BM299

Demande de prolongation du brevet du pyrèolophore : « J'ai l'honneur de vous adresser Messieurs, toutes les pièces de l'affaire, et de vous inviter à vouloir bien me faire connaître si, dans l'intérêt de notre industrie, il y aurait quelqu'inconvénient à accueillir la demande des S. Nicéphore Niepce &^a. »

15-4-1817

Comité consultatif des Arts et Manufactures au ministre de l'Intérieur BM301

Avis négatif sur la demande de prolongation du brevet du pyrèolophore : « si l'idée d'appliquer, d'une manière nouvelle, une loi de la nature, comme moteur n'a pas été, pendant 10 ans, pleinement et utilement mise à exécution par ceux-mêmes qui l'ont conçue, il est à présumer qu'elle présente de grandes difficultés ou qu'elle a été négligée par les inventeurs [...]. D'un autre côté, si les S^{rs}. Niepce & C^{ie} ont fait à leur première machine quelqu'amélioration importante qui leur fasse entrevoir actuellement une application utile, il nous semble qu'ils sont en droit de demander un brevet de perfectionnement. Nous croyons en conséquence, M^{gr}., qu'il n'y a pas lieu à accorder aux S^{rs}. Niepce & C^{ie} une prolongation de 5 ans à la durée de leur brevet [...] ; nous ajouterons que Mr. Montgolfier n'a pas obtenu de prolongation pour le belier hydraulique qui sous quelques rapports est au dessus de la machine de M^{rs}. Niepce dans l'ordre des conceptions ingénieuses en mécanique. »

20-4-1817

Nicéphore à Claude BM302

« Je suis parfaitement comme toi d'avis d'attendre que nous ayons obtenu la prolongation de notre brevet, avant de prendre aucun arrangement définitif avec M.M. de Jouffroi, et nous regardons comme très avantageux que M^f. de Sassenay veuille bien s'informer au ministere de l'Intérieur si on s'occupe de l'objet de notre requête. Il serait extrêmement fâcheux pour nous, que nous fussions obligés d'attendre l'expédition de la

prolongation que nous demandons, aussi longtemps que nous avons attendu celle de notre brevet qui nous fut délivré environ 6 mois après la demande que nous en fîmes. Nous comptons aller à Châlon dans le courant de cette semaine et je ne manquerai pas de demander à M^r. de Belleroye s'il a eu des nouvelles de notre affaire. Je crois qu'il serait bon de savoir s'il ne nous suffirait pas pour notre sûreté, d'avoir la certitude que notre demande nous sera accordée. Je pourrais peut être m'en assurer si j'avais sous la main, notre instruction sur cette matière ; mais je l'ai remise à M^r. le sous-Préfet qui m'a prié de la lui prêter. [...] Je suis ainsi que toi très persuadé, mon cher ami, qu'en cas de refus de M.M. de J... nous ne serons point en peine de trouver des actionnaires même à Chalon [...]. [...] je crois qu'il est plus prudent d'attendre que nous soyons avant tout, nantis de notre brevet [...] ».

- 22-4-1817 Ministère de l'Intérieur au préfet de Saône-et-Loire
BM303 Refus de prolongation du brevet du pyrèolophore, accordée « que dans des cas très rares », mais rappel de la possibilité de demander un brevet de perfectionnement :
« Tout en partageant, Monsieur le M^{rs}, l'intérêt que vous inspirent les travaux de Srs Niepce, Barraud et C^{ie}, je regrette de ne pouvoir accueillir leur demande en prolongation : ce n'est que dans des cas très rares, et pour des découvertes d'une haute importance que le gouvernement accorde cette faveur. [...] Toutes fois, Monsieur le Marquis, ces memes lois fournissent au S^{rs} Niepce, Barraud et C^{ie}, un moyen d'obtenir une faveur presque équivalente à celle qu'ils sollicitent ; peut être que depuis 10 ans ils ont fait à leur machine des améliorations du genre de celles qui sont exigées ; dans ce cas, l'art^e 7 du titre 2, de la loi du 25 mai 1791, leur accorde la faculté de les réunir et de les comprendre dans un brevet de perfectionnement dont l'effet sera le même que leur brevet d'invention. »
- 2-5-1817 Préfet de Saône-et-Loire au frères Niépce
BM305
[avec BM303] Les frères Niépce apprennent le refus de prolongation :
« Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser copie de la réponse que Son Excellence le ministre de l'Intérieur vient de me faire relativement à la demande que vous avez formée pour obtenir une prolongation de 5 ans à la durée du brevet d'invention qui vous a été accordé en 1807 [...] ».
- 10-5-1817 Nicéphore au préfet de Saône-et-Loire
BM306 « Puisque la faveur que nous venons de solliciter, ne peut nous être accordée, nous profiterons de l'unique ressource qui nous reste et que nous offre l'article 7 du titre 2 de la loi du 25 mai 1791. Nous en aurions même déjà fait usage, si nous n'eussions pensé avec quelque raison, qu'un brevet de perfectionnement ne saurait maintenir les inventeurs d'une découverte dans la jouissance exclusive de l'objet primitif de leur demande ; et l'expression de faveur presque équivalente, dont se sert Son Excellence, ne paraît que trop nous confirmer dans cette opinion. [...] Mon frère, qui se trouve à Paris, pouvant avoir commencé les démarches concernant le brevet de perfectionnement que nous nous proposons de demander, je désire m'en assurer avant de m'occuper de cet objet en faveur duquel j'oserai, Monsieur le Marquis, réclamer un nouveau témoignage de votre bienveillance. »
- 12-5-1817 Nicéphore à Claude « Nous avons reçu ces jours derniers, de M^r. Le Préfet, une lettre du 2 du courant, à laquelle était jointe copie de la réponse en date

BM307

du 22 avril, que lui a faite Son Excellence le ministre de l'Intérieur, relativement à notre demande en prolongation. [...] je me bornerai à te donner en peu de mots, la substance de la réponse du Ministre. [...] Ne paraît-il pas d'après cela, mon cher ami, que nous sommes déçus de notre privilège ; et l'effet d'un brevet de perfectionnement, ne se réduira-t-il pas à nous assurer la jouissance exclusive des améliorations que nous avons faites ? [...] la nécessité de passer par la filière des autorités locales, ne pourrait que retarder encore d'avantage l'expédition de la nouvelle patente que nous nous proposons de demander. [...] dans la circonstance où nous nous trouvons, je crois que la démarche dont il s'agit ne doit point nous empêcher de profiter de la première occasion qui nous mettrait à portée de faire l'application en grand de notre découverte ; parce que si cette application réussit selon nos desirs, nous pourrions de suite nous en garantir la propriété par un brevet, tandis qu'il est probable que nous n'aurons plus désormais la jouissance exclusive de la découverte primitive. [...] J'aurais cependant cru, je te l'avouerais mon cher ami, qu'on aurait eu plus d'égard aux motifs assez légitimes que nous avons allégués pour notre justification. Peut être que le ministre eut été un peu moins rigide s'il fût venu voir la machine, et que tu eusses pu t'expliquer avec lui en particulier. »

Patent du pyréolophore

après le 19-8-1817	BM318	Claude s'installe en Angleterre afin d'exploiter le pyréolophore.
25-11-1817	BM321	Claude dépose en Angleterre une demande de <i>patent</i> pour le pyréolophore.
25-5-1818	BM321	Le patent pour le pyréolophore est accordé.
28-5-1818	Jones à Claude BM322	« You must not for a moment imagine that the part Mr. Twopeny and myself took respecting your specification was attended with any trouble, on the contrary I assure you, it was an amusement to us both. Neither did we think of laying you under any obligation, or of any remuneration whatever [...] judge then of my surprize at your intended costly present to him and to me [...] therefore if the bookseller will not take them back, I know a friend that will be glad of them, by paying them [...] ».
9-6-1818	Claude à Nicéphore BM324	« [...] nous devons comme tu le dis fort bien mon cher ami, beaucoup de reconnaissance à Mr. Jones, et j'ai cru suivre tes intentions, en lui offrant ainsi qu'à Mr. son ami qui avait fait la traduction, un gage de notre gratitude mutuelle, en les priant d'accepter un ouvrage qu'ils m'avaient laissé appercevoir désirer ; savoir un dictionnaire de l'Académie Française, et un dictionnaire de Chambeau anglais et français ; ces deux ouvrages d'une belle édition et bien reliés, nous reviennent à environ sept louis, ce qui est fort cher [...] ». « J'ai remis au bureau des patentes notre description pour la faire

transcrire ; je compte porter après-demain jeudi les plans, et alors nous serons parfaitement en règle du côté des patentes. Viendra ensuite l'exécution en grand, du moins du modèle dont nous sommes convenus [...]. »

- 10-9-1819 Claude à Nicéphore BM333 **Le coût élevé du *patent* est évoqué :**
« Il faut convenir que voila bien de l'argent, avancé pour notre decouverte; mais cest plutot la patente que l'invention elle même qui constitue les plus grands frais, car elle seleve à près de cinq cent livres sterling / ensuite la dépense du logement et de la nourriture est de cent huit livres sterling par an [...]. »
- 8-2-1820 Claude à Nicéphore BM343
« Mais l'objet qui ma retardé est lespoir dobtenir la recompense proposée pour la solution du grand problème [...] parce qu'en l'obtenant nous serons dans le cas de faire le bateau depreuve avec la plus grand facilité [...]. Et ainsi nous conserverions notre privilege pour les trois royaumes et les colonies anglaises, que nous pourrions, vendre si nous le voulions, à quelques riches particuliers [...] au lieu qu'en nous adressant auparavant a des societates d'encouragement ou autres les conditions qu'on pourrait nous faire ne seraient jamais aussi avantageuses. »
- 16-3-1821 Claude à Nicéphore BM352
« à l'égard de la proposition que tu me suggeres mon cher ami de tâcher de me défaire de notre eprouvette et de nos brevets je crois que bien reflechi il vaut mieux attendre le resultat definitif de la nouvelle machine pour disposer de l'autre parceque je crois que daprès la conviction quelle ne pourrait être utile à ceux qui en feraient l'acquisition ce serait en quelque sorte les induire en erreur que de leur en faire la proposition [...] »
- février 1828 [BM458] **Décès de Claude.**
- 4-5-1828 Nicéphore à Bauer BM466
« Nous sommes aussi très-reconnaissans, Monsieur, du soin que vous avez bien voulu prendre de mettre à part nos patentes pour le pyrèolophore, et ceux des papiers de mon frère, qui peuvent nous être utiles [...] ».
- 15-4-1830 Bauer à Nicéphore BM518
« J'ai justement reçu un lettre de Monsieur Daguerre m'avisant qu'il quittera Londres pour Paris en peu de jours, et qu'il vouloit prendre soin de quelque dépêche pour vous. C'est pourquoi je me hate de profiter de cette bonne occasion pour vous transmettre un petit paquet contenant le patente original de l'invention de votre defunt frère, avec tout les compts et quittances des frais concernant de cet patent couteux [...] ».
- 4-5-1830 Daguerre à Nicéphore BM523
« J'arrive de Londres [...] j'ai écrit à Monsieur Bauer il m'a repondu et chargé pour vous d'un paquet contenant des lettres et papiers de famille et un brevet aux armes d'Angleterre Pensez vous Monsieur quil n'y ait pas de danger a confier ce paquet a la diligence Veuillez me repondre de suite a ce sujet pour que je puisse vous l'envoyer. »

Coût du brevet ou du *patent*

12-11-1806	Préfecture de la Seine BM187	Enregistrement de la demande d'un brevet, de dix ans, pour le pyrèlophore. Les frères Niépce : « ont déposé de suite la somme de quatre cent soixante deux francs tans pour la 1 ^{re} moitié du droit fixe que pour ceux d'expédition. Ils ont fait une obligation de quatre cents francs à six mois pour la 2 ^e moitié du droit fixe [...]. »
24-11-1808	Préfet de la Seine au Ministre de l'Intérieur BM214	« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence la somme de quatre cents francs pour la seconde moitié du droit du brevet d'invention de 10 ans, demandé par M ^r Niepce. »
8-8-1816	Nicéphore à Claude BM261	« Je crois, autant que je puis me le rapeller, que nous n'avons de brevet que pour la découverte du principe moteur, abstraction faite de toute espèce d'application ; et le silence que l'on a gardé là dessus, joint aux perfectionnements que tu as inventés et à d'autres considérations dictées par l'amour du bien public, serait une forte présomption en notre faveur, sous le gouvernement actuel. Il faut convenir que nous devons nous estimer fort heureux s'il ne nous en coûte que 24 francs. » [« 24 francs » dans <i>Lettres 1816-1817</i> ; « 2[1.] francs » dans Bonnet et Marignier]
24-1-1817	Nicéphore à Claude BM288	« Nous sentons comme toi l'urgente nécessité où nous sommes de nous mettre en mesure de solliciter un brevet de perfectionnement [...]. Une fois que notre marche sera tracée, nous verrons si nous voulons nous borner à demander un brevet de perfectionnement, cequi s'accorderait mieux avec l'état de nos finances, ou si nous voulons solliciter un brevet pour l'application de notre principe moteur ; car il est bon d'observer qu'il n'est pas question d'application dans le brevet qui nous a été délivré. Je crois sauf ton avis, mon cher ami, que nous pourrions pour le moment nous en tenir à un simple brevet de perfectionnement, et pour raison d'économie comme je viens de le dire, et parceque jusqu'ici nous n'avons encore rien de bien arrêté, c'est à dire de bien démontré sur l'application de notre force motrice. »
10-9-1819	Claude à Nicéphore BM333	« Il faut convenir que voila bien de l'argent, avancé pour notre decouverte; mais cest plutot la patente que l'invention elle même qui constitue les plus grands frais, car elle seleve à près de cinq cent livres sterling / ensuite la dépense du logement et de la nourriture est de cent huit livres sterling par an [...]. »
15-4-1830	Bauer à Nicéphore BM518	« [...] je me hate de profiter de cette bonne occasion pour vous transmettre un petit paquet containant le patente original de votre defunt frère, avec tout les compts et quittances des frais concernant de cet patent couteux [...] ».

Brevets d'autres personnes ou de manière générale

- | | | |
|-----------|---|---|
| 16-6-1816 | Nicéphore à
Claude
BM254 | Exploitation du pyréolophore et concurrence dans le domaine des bateaux à vapeur : « Cependant à l'époque où M.M. de Jouffroi s'occupaient de cette découverte, c'est à dire il y a environ 20 ans, ils ne paraissaient pas avoir obtenu aucun succès. quoiqu'il en soit, ils ont un brevet du Roi [...]. Je crois que les différends sérieux qui ne manqueront pas de s'élever à ce sujet, entre les deux sociétés rivales, tourneront de toute manière à notre avantage. M.M. de Jouffroi de leur côté, en adoptant notre principe moteur, exploiterons une mine plus riche et éviteront un procès. » |
| 27-6-1816 | Nicéphore à
Claude
BM255 | Bateaux à vapeur : « M ^f de Chardonnet m'a expliqué comment M ^f de Jouffroi avait obtenu un brevet qui lui accordait la priorité d'invention. Il y a environ trente ans que M ^f le marquis de Jouffroi obtint un privilège et remit ses plans et mémoire au secrétaire de l'académie des sciences. Ces pièces, pendant la Révolution, furent soustraites et livrées à Fulton qui comme tu le sais, en a tiré bon parti. Il est aisé de faire des découvertes de cette manière-là. » |
| 15-4-1817 | Comité consultatif
des Arts et
Manufactures au
ministre de
l'Intérieur
BM301 | « Nous croyons en conséquence, M ^{gr} ., qu'il n'y a pas lieu à accorder aux S ^{rs} . Niepce & C ^{ie} une prolongation de 5 ans à la durée de leur brevet [...] ; nous ajouterons que Mr. Montgolfier n'a pas obtenu de prolongation pour le belier hydraulique qui sous quelques rapports est au dessus de la machine de M ^{rs} . Niepce dans l'ordre des conceptions ingénieuses en mécanique. » |
| 23-6-1825 | Vincent Chevalier
à Nicéphore
BM391 | Première lettre conservée de Vincent Chevalier, qui signe « Vinc. Chevalier aîné / Ing. Opt. Breveté ». |
| 5-11-1826 | Nicéphore à
Claude
BM402 | « Un Lyonnais qu'on ne nomme pas, vient dit-on, de prendre un brevet pour la remonte du Rhône sans le secours des chevaux et de l'emploi de la vapeur, avec une vitesse qui paraît considérable. » |
| 3-7-1839 | <i>Annales de la
Chambre des
députés</i>
BM629 | « Nous avons cru que tout en applaudissant à l'heureuse idée d'instituer des récompenses nationales, en faveur d'inventeurs dont la législation ordinaire des brevets n'aurait pas garanti les intérêts, il fallait, dès les premiers pas dans cette nouvelle voie, montrer avec quelle réserve, avec quel scrupule la Chambre procéderait. Soumettre à un examen minutieux et sévère l'oeuvre du génie sur laquelle nous devons aujourd'hui statuer, ce sera décourager les médiocrités ambitieuses qui, elles aussi, aspiraient à jeter dans cette enceinte leurs productions vulgaires et sans avenir [...] ». |
| 30-7-1839 | Gay-Lussac,
rapport pour la
Chambre des Pairs
BM630 | « Tout ce qui concourt aux progrès de la civilisation, au bien-être physique ou moral de l'homme, doit être l'objet constant de la sollicitude d'un gouvernement éclairé, à la hauteur des destinées qui lui sont confiées ; et ceux qui, par d'heureux efforts, aident à cette noble tâche, doivent trouver d'honorables |

récompenses pour leurs succès. C'est ainsi que, déjà, des lois tutélaires sur la propriété littéraire et sur la propriété industrielle assurent aux auteurs des bénéfices proportionnés à l'importance des services rendus à la société [...]. Cependant, si ce mode d'encouragement est le meilleur dans la plupart des circonstances, il en est quelques-unes où il est impraticable, insuffisant au moins, et d'autres, enfin, où de grandes découvertes exigent de plus éclatantes et solennelles récompenses. Telle, Messieurs, nous apparaît la découverte de M. Daguerre [...] ».

Idée d'un brevet pour la photographie

7-1-1839	Exposés d'Arago et Biot dans les <i>Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences</i> BM597	« L'invention de M. Daguerre est le fruit d'un travail assidu de plusieurs années, pendant lesquelles il a eu pour collaborateur son ami, feu M. Niepce, de Châlons-sur-Saône. En cherchant comment il pourrait être dédommagé de ses peines et de ses dépenses, ce peintre distingué n'a pas tardé à reconnaître qu'un brevet d'invention ne le conduirait pas au but : une fois dévoilés, ses procédés seraient à la disposition de tout le monde. »
2-3-1839	Article dans <i>The Literary Gazette</i> BM602	« M. Arago is of opinion that it would be impossible by means of a patent or otherwise to secure to the inventor the advantages which he ought to derive from it, and thinks the best way would be for the government to purchase the secret and make it public [...] ».
15-6-1839	<i>Le moniteur universel</i> BM626	Le ministre de l'Intérieur à propos du projet d'achat de la photographie par le gouvernement : « Leur invention n'est pas susceptible d'être protégée par un brevet. Dès qu'elle sera connue, chacun pourra s'en servir. Le plus maladroit fera des dessins aussi exactement qu'un artiste exercé. Il faut donc nécessairement que ce procédé appartienne à tout le monde, ou qu'il reste inconnu. »
18-6-1839	Isidore à Bauer BM627	Daguerréotype : « Nous avons l'intention de prendre en Angleterre un brevet, pour avoir le droit de faire construire et livrer au public seuls, les appareils nécessaires pour opérer ! Je pense que nous pourrions tirer un assez bon parti de cette affaire, dans votre pays : les appareils se composent d'une chambre noire perfectionnée et de deux boîtes d'un genre différent. Ces appareils devant réunir toutes les conditions nécessaires doivent être construits sous notre direction. Je désirerais, mon cher Monsieur, que vous me donnassiez votre avis la dessus : je sais tout l'intérêt que vous prenez à ce qui me concerne, et à une aussi importante découverte. »
3-7-1839	Annales de la Chambre des députés BM629	« Nous avons cru que tout en applaudissant à l'heureuse idée d'instituer des récompenses nationales, en faveur d'inventeurs dont la législation ordinaire des brevets n'aurait pas garanti les intérêts, il fallait, dès les premiers pas dans cette nouvelle voie, montrer avec quelle réserve, avec quel scrupule la Chambre procéderait. Soumettre à un examen minutieux et sévère l'oeuvre du génie sur laquelle nous devons aujourd'hui statuer, ce sera

décourager les médiocrités ambitieuses qui, elles aussi, aspiraient à jeter dans cette enceinte leurs productions vulgaires et sans avenir [...] ».

- 28-7-1839 Isidore Niépce à Alexandre Dubard de Curley (BnF, n° 45) « ne pouvant espérer de notre gain que la modique récompense qu'ils nous ont si généreusement accordée, il était urgent, de nous mettre en mesure pour en tirer tout ce que nous pensions : à cet effet, et par l'entremise d'un agent de Paris qui a un correspondant à Londres, uniquement dans les protections, nous avons fait la demande d'un brevet pour l'Angleterre et ses colonies : cette demande a été enregistrée à Londres, le 15 juillet, et dans 3 semaines, nous espérons en être [un mot illisible] : vous savez mon cher cousin quelle importance doit être pour nous la protection exclusive de notre découverte, dans un pays riche et avide ce de qui est beau et utile ! aussi les propositions nous arrivent-elles, et nous [un mot barré] pourrons traiter avantageusement ! »
- 17-10-1839 Isidore Niépce à Alexandre Dubard de Curley (BnF, n° 46) « aujourd'hui, nous avons rendez-vous avec Dagùerre, que je ne vois plus depuis deux mois : nous nous réunissons chez notre avocat, pour le brevet que nous avons pris en Angleterre : je ne sais au juste, cher cousin, le terme de mon séjour ici mais je ne retournerai chez moi que lorsque toutes nos affaires seront terminées, je veux parler de la vérité de notre brevet. Dieu veuille que nous puissions en tirer un parti avantageux, et qu'il me facilite le moyen de liquider mes dettes ! »